



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving/Réception des sousmissions

RCMP E Division HQ
Bid Receiving – FRONT DESK
Mailstop 1004
14200 Green Timbers
Surrey, BC V3T 6P3

**REQUEST FOR PROPOSAL
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
DEMANDE DE
PROPOSITION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet A&E – Gold River Detachment		Date 2019-september-06
Solicitation No. – N° de l'invitation M2989-9-0016		Amendment No. – N° de la modification 003
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	1400	PDT (Pacific Daylight Time)
On / le :	2019 septembre 12	
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Patty Yi (patty.yi@rcmp-grc.gc.ca)		
Telephone No. – No. de téléphone 778-290-2715		Facsimile No. – No. de télécopieur 778-290-6110

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée See herein — Voir aux présentes
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Autres précisions concernant la question 2 de la modification 001. Veuillez confirmer qu'il n'y aura aucune pénalité si un membre ou un employé de la GRC à la retraite est désigné comme référence. Pouvons-nous simplement nommer les personnes-ressources du gestionnaire de projet de la GRC au moyen de leur numéro de téléphone au moment de l'exécution du projet, en notant qu'elles sont maintenant à la retraite, et ce, sans être pénalisés, comme le suggère le paragraphe g) de la section 2.3, à la page 29 de 36.

Réponse 1 : Aucune pénalité ne sera imposée. Veuillez indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource au moment de l'exécution du projet, en précisant que la personne est à la retraite. Si de plus amples renseignements sont requis, l'autorité contractante vous le fera savoir.

Question 2 : SR 3.3 Produits livrables, section 3.3.3, indique ce qui suit :

.10 : Fournir une simulation de la consommation énergétique réalisée à l'aide du logiciel EE4 de Ressources naturelles Canada pour l'option de conception retenue, en incluant le calcul estimatif des coûts annuels d'énergie établi par le logiciel EE4 en fonction des coûts énergétiques actuels dans la région visée par le projet;

Le logiciel EE4 ne constitue plus la meilleure pratique en matière de simulation de la performance des immeubles. Est-ce qu'un autre outil comme IES ou Energy Plus est acceptable pour la GRC?

Réponse 2 : IES ou Energy Plus sont acceptables.

Question 3 : Les curriculum vitae (CV) sont-ils évalués selon des exigences cotées et doivent-ils être inclus dans la réponse à la DP?

Réponse 3 : Les CV doivent être inclus tel qu'il est indiqué aux Instructions à l'intention des postulants, à la page 30, au point d.

Question 4 : Exigence cotée 3 – Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets

Le personnel clé comprend-il uniquement les postulants (les soumissionnaires) et exclue-t-il les sous-experts-conseils et le personnel spécialisé qui sont tous énumérés à l'annexe B?

Réponse 4 : Le personnel clé et les sous-experts-conseils sont les mêmes personnes, que la firme du postulant dispose à l'interne de spécialistes de disciplines requises ou propose d'embaucher des sous-experts-conseils. Les instructions indiquent clairement que le postulant doit inclure dans sa réponse la stratégie qu'il préconise. Les exigences cotées 2 et 3 exigent des éléments différents qui démontrent les compétences, l'expérience et les réalisations du personnel clé ou des sous-experts-conseils.

Question 5 : Exigence cotée 3 – Réalisations du personnel clé dans le cadre de projets : cette section doit-elle maintenant comprendre les CV complets plutôt que l'information requise seulement?

Réponse 5 : Le postulant doit fournir les éléments requis énumérés pour l'exigence cotée. Les CV doivent être inclus tel qu'il est indiqué aux Instructions à l'intention des postulants, à la page 30, au point d.

Question 6 : Plus précisément, est-ce que cela vise chaque membre du personnel clé énuméré à l'annexe B ou seulement le postulant, comme l'indique l'exigence cotée 3?



Réponse 6 : L'information est requise pour chacun des membres de l'équipe proposée par le proposant.

Question 7 : L'inclusion des CV complets de tous les membres de l'équipe remplace-t-elle la nécessité de fournir l'information demandée à l'exigence cotée 3?

Réponse 7 : Non

Question 8 : Pour quelles personnes faut-il inclure un CV?

Réponse 8 : Pour tous les sous-experts-conseils et membres du personnel clé

Question 9 : Quels renseignements précis doivent-êtré inclus dans le CV? Faut-il inclure exactement ce qui est exigé à l'exigence cotée 3, aux points a) à d)?

Réponse 9 : Les points a) à d) donnent l'information sur les éléments requis dans la réponse. Aucun autre renseignement ne sera fourni.

Question 10 : L'inclusion des CV est-elle optionnelle et où faudrait-il les insérer dans la DP?

Réponse 10 : L'ajout des CV n'est pas optionnel. Consulter les Instructions à l'intention des proposants, à la page 30, au point d.

Question 11 : On mentionne les références à plusieurs reprises dans les documents de la DP. Est-ce que viiii Références, dans la modification susmentionnée, se rapporte aux coordonnées des clients pour les références de projet, lesquelles sont déjà incluses aux exigences cotées 1 et 2. Cette nouvelle exclusion remplace-t-elle ces renseignements ou est-ce qu'il s'agit maintenant de projets de référence?

Réponse 11 : La modification n'indique pas que les références sont exclues de la réponse, mais seulement qu'elles ne comptent pas parmi le nombre limite de pages. La DP indique clairement qu'il faut inclure le lieu où l'expérience a été acquise, le moment auquel elle l'a été et la façon dont elle l'a été (voir les Instructions à l'intention des proposants, à la page 30). Les références du client relativement aux projets indiqués dans les réponses du proposant sont requises pour les exigences cotées 1 et 2.

Question 12 : Puisque cette information (sur le projet et sur le client) est déjà demandée aux exigences cotées 1 et 2, ne s'agit-il pas d'une répétition et est-ce que nous devons soumettre sur une page distincte qui ne compte pas dans le nombre total de pages les références du client, ou est-ce qu'il faut fournir d'autres références en plus de celles indiquées aux exigences cotées 1 et 2 et dans le cadre des projets, et les ajouter aux références du personnel clé ou des sous-experts-conseils ou spécialistes?

Réponse 12 : Les références du client ou de projet sont requises uniquement pour les exigences cotées 1 et 2. L'exigence cotée 3 ne précise pas d'exigence en matière de références. Le proposant doit traiter séparément les éléments requis pour chaque exigence cotée. Les réponses à une exigence cotée ne remplacent pas les réponses à une autre exigence cotée. Le proposant pourrait faire des renvois aux mêmes projets ou références dans les exigences cotées 1 et 2 ou il pourrait choisir de fournir des références uniques.

Question 13 : La page couverture et la table des matières sont-elles incluses dans la limite de 20 pages?

Réponse 13 : Non.

Question 14 : Énoncé de projet : Page 44 de 72 4.5.3 Plans définitifs d'ameublement et d'équipement – Est-il prévu que le proposant et son équipe fourniront des plans définitifs d'aménagement du mobilier et d'agencement, des dessins et des devis pour l'appel d'offres, incluant la disposition de l'éclairage dans les aires de travail, l'équipement spécialisé de la GRC et les systèmes audiovisuels pouvant faire partie ou devant faire partie (page 45 point 4.5.5) de dossiers d'appels d'offres distincts ou qui seront inclus dans le projet principal.



Réponse 14 : Oui

Question 15 : Veuillez préciser les types d'équipement, de consoles et de meubles des systèmes opérationnels que devra aménager le proposant conformément à la page 39 3.5.7) Ameublement et équipement

Réponse 15 : En règle générale, il s'agit de systèmes de mobilier, de mobilier de bureau autostable, de classeurs, de sièges, des étagères, d'armoires de rangement, etc.

Question 16 : Combien d'options et d'aménagements faut-il présenter?

Réponse 16 : Les options seront développées aux fins d'examen et d'approbation aux étapes d'achèvement à 33 %, à 66 % et à 99 %, tel qu'indiqué dans la DP. Comme c'est le cas pour tout processus de développement, il se peut que plusieurs modifications soient apportées à la suite de consultations auprès des utilisateurs finaux.

Question 17 : Les éléments comme le mobilier, les accessoires fixes et l'équipement susmentionnés sont-ils inclus dans le budget de construction de 7 millions de dollars indiqué?

Réponse 17 : Non.

Question 18 : Il existe une gamme de services qui s'ajoutent aux services d'architecture standard définis par l'AIBC (Architectural Institute of British Columbia) et l'IRAC (Institut royal d'architecture du Canada). Bien que le proposant puisse fournir des services sur mesure (en plus des services d'architecture standard décrits dans le Tarif des honoraires de l'AIBC et de l'IRAC) comme l'exige la DP, veuillez préciser si l'intention exprimée dans la DP est d'utiliser le Tarif des honoraires de l'AIBC et de l'IRAC comme référence pour évaluer la portée des travaux et des honoraires ou de demander au proposant de fournir des services sur mesure qui sont en dehors du Tarif des honoraires de l'AIBC et de l'IRAC?

Réponse 18 : La préconception n'est pas spécifiquement mentionnée dans le Tarif des honoraires de l'AIBC; cependant, elle est considérée comme relevant de la rubrique de la « Conception schématique ». À l'intérieur de chaque catégorie, plusieurs produits livrables détaillés sont énumérés et, à ce titre, ils devraient être couverts par chaque service standard défini dans le tarif. Les proposants sont priés d'établir leurs honoraires conformément au Tarif de l'AIBC.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.